



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mars 2019 à 18h30

COMPTE RENDU

Présents : Mrs DUNYACH Jean-François, BILLES Hélène, SICRE Jacques, ESCUDERO Montserrat, CANET Daniel, MANYA Sandrine, SUDRIES Odile, RAYMOND Alexandre, Stéphane BUKK,
Le secrétaire de séance est Madame MANYA Sandrine
M. Jean-Pierre MARQUES a donné procuration à Mme Hélène BILLES
Mme Hélène BILLES est nommée présidente de séance.

_____ Ouverture de la séance à 18h30 _____

Approbation du Conseil Municipal du 30 janvier 2019
Indemnité des élus
Agents recenseurs (rémunération)
Approbation du compte de gestion et du compte administratif
Affectation du résultat
Contentieux Commune/EVERAET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 janvier 2019

Orateur M. Jean François DUNYACH (Maire)
Aucune observation étant émise le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

INDEMNITÉ DES ÉLUS

Orateur M. Jean François DUNYACH (Maire)

Reprise de la délibération du 30 janvier 2019 selon les observations du contrôle de la légalité de Perpignan en Préfecture. Le montant individuel n'apparaîtra pas sur la délibération et l'indice brut terminal mentionné sur la délibération fera référence au taux actualisé applicable.
Approuvé à l'unanimité

AGENT RECENSEURS - RÉMUNÉRATION

Orateur M. Jacques SICRE (Adjoint)

La période du recensement de la population a été clôturée au 15 février 2019. Les agents recenseurs qui ont été nommés par arrêté municipal, seront rémunérés sur la base forfaitaire de 125,66 heures au taux horaire de 10.03 € (SMIC au 1^{er} janvier 2019). La secrétaire de Mairie est en charge de procéder au mandatement sur le train de paie du mois Mars. L'INSEE donne une participation financière de 2700€ à la commune pour la campagne de recensement..
Approuvé à l'unanimité

COMPTE de GESTION (général - Eau et Assainissement) COMPTE ADMINISTRATIF (général - Eau et Assainissement)

Orateur Mme BILLES

Madame Billes rappelle que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte de gestion et sur le compte administratif.
Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur sur le budget annexe eau et assainissement (M49) et le budget principal Reynés (M14).
Monsieur le Maire ne pouvant procéder au vote du compte administratif, le conseil municipal sous la présidence de Mme BILLES approuve à l'unanimité :
- le compte administratif principal M14 (Mairie de Reynés)
- le compte annexe Eau et l'assainissement M 49.
Approuvé à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT (Général et Eau -Assainissement)

Orateur Mme BILLES

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de fonctionnement du budget eau assainissement et de celui budget principal de la commune.

CONTENTIEUX Commune Reynés/M. EVERAERT

Orateur M. Jean François DUNYACH (Maire)

Pour information
Monsieur EVERAERT, accompagné de son avocat, invite Monsieur le Maire, à les rencontrer pour s'entretenir de l'accès à son terrain. Monsieur SICRE et Madame FLORES ont déjà rencontré Monsieur EVERAERT et son avocat à deux reprises, et ont déjà pris attache auprès du cabinet d'avocat HG&C en la personne de Maître CHICHET. Monsieur le Maire propose en cas d'introduction en justice de l'affaire de se faire représenter par Maître CHICHET.
Approuvé à l'unanimité

REÇU LE :

27 MARS 2019

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉBET

Séance close à 19h15
Par Mme Hélène BILLES